

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS INTERNET JUNIOR & Cie
Du 20 mars au 01 mai 2017

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société CRM Services (ci-après nommé « la Société Organisatrice »), filiale 100% de SNCF en charge de la gestion du service JUNIOR & Cie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 477 909 436, ayant son siège social au 2 place de la Défense, CNIT 1- BP 440 - 92053 Paris La Défense Cedex, organise à partir du 20/03/2017 minuit et jusqu'au 01/05/2017 à 23h59 un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « JEU CONCOURS JUNIOR & Cie – BOULE & BILL 2 ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu consiste en un tirage au sort, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant répondu correctement aux trois questions posées ci-dessous et rempli le formulaire de participation sur la page www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm.

Les questions du jeu :

1/ Comment s'appelle le chien dans Boule & Bill 2 ? :

- Bill
- Boule
- Medor

2/ Qui est Caroline dans Boule & Bill 2 ? :

- La maman de Boule
- La tortue
- Une amie de Boule

3/ Comment Boule aime circuler ? :

- En roller
- A cheval
- En skate

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- **Les mandataires sociaux**, les membres du personnel (**dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non**) et les collaborateurs occasionnels de la Société Organisatrice, et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que le personnel de Marques et Films, société qui fournit les dotations, et leur famille respective.
- Les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la promotion du Jeu et/ou à sa réalisation, et leur famille (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux directs).
- Le bulletin de participation de ce jeu est disponible sur le site www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm. Le Jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet uniquement à l'adresse mentionnée ci-dessus jusqu'au 01/05/2017 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de remplir, entre le 20/03/2017 et le 01/05/2017, le formulaire de participation disponible sur le site www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm, date et heure françaises

de connexion faisant foi, en indiquant ses nom, prénom, adresse, code postal, ville et adresse mail et d'obtenir les bonnes réponses aux trois questions posées.

Les champs marqués d'un astérisque doivent obligatoirement être remplis afin de permettre au participant de s'inscrire et de valider sa participation.

La participation est strictement nominative et une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, mêmes coordonnées postale et électronique). Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Ces comportements seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du participant, et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le participant a joué. S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs participations, ces dernières seront considérées comme nulles. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées et de faire toutes les vérifications utiles concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra réclamer le cas échéant son lot.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en demandant par écrit à la Société Organisatrice de supprimer les données le concernant.

Au moment de leur inscription au jeu, les participants peuvent accepter ou non de recevoir la newsletter de JUNIOR & Cie sur l'adresse mail mentionnée dans le formulaire d'inscription, en cochant ou non une case à cet effet.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué aléatoirement le 03/05/2017 par l'application de jeu.

Le tirage au sort, désignant les 325 gagnants, sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses et correctement rempli le formulaire d'inscription avant les date et heure limites de participation.

Les participants qui partageront le jeu sur leur page Facebook auront plus de chances d'être tirés au sort.

Les gagnants du Jeu seront informés sur le site www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm (prénom + première lettre du nom) du 03 mai au 07 mai 2017, puis par courrier joint à l'envoi des dotations.

Les gagnants recevront un exemplaire des lots annoncés sur le site www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm et décrits à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1/ La liste des lots

Le montant total des lots s'élève à 3 199,99 € T.T.C.

- 200 places de cinéma valables pour 1 personne dans tous les cinémas de France projetant le film « BOULE & BILL 2 », à toutes les séances d'une valeur unitaire de 10 € T.T.C.
- 100 affiches du film « BOULE & BILL 2 » (format 40x60cm) d'une valeur unitaire de 10 € T.T.C.
- 10 Bandes Dessinées BOULE & BILL BEST WOUF ! d'une valeur unitaire de 9,99 € T.T.C.
- 10 livres du film « BOULE & BILL 2 » d'une valeur unitaire de 5,69 € T.T.C.
- 5 puzzles « BOULE & BILL 2 » d'une valeur unitaire de 10 € T.T.C.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il est en outre précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, les dotations consistant uniquement en la remise des lots strictement limités à leur désignation. Les frais éventuels de transport ou autres restent entièrement à la charge de la Société Organisatrice.

2/ Mise à disposition des dotations

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée par l'adresse mail.

Le gagnant du jeu sur www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm sera averti de son gain par la Société Organisatrice sur le site www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm (prénom + première lettre du nom) du 03 mai au 07 mai 2017, puis par courrier joint à l'envoi des dotations.

Les lots seront remis aux gagnants sous 2 semaines par la Société Marques & Films à compter du tirage au sort, par courrier postal non suivi.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

En cas de perte ou vol du courrier postal, la Société Organisatrice s'engage à renvoyer le lot ou un lot équivalent, par courrier postal suivi.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier, notamment en cas de non utilisation des lots par les participants désignés gagnants. Les participants désignés gagnants qui dépasseraient la date de validité ne pourront faire valoir leur lot. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice.

Le gain sera annulé après un délai de 15 jours suivant sa date d'attribution et le lot redeviendra automatiquement et de plein droit propriété de la Société Organisatrice dans les cas suivants :

- Coordonnée du gagnant introuvable, incomplète ou erronée ;
- Retour d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou adressé en recommandé et non retiré par son destinataire ;
- En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot. Le gagnant ne pourra en aucune façon le céder au profit d'un tiers.

Le participant reconnu gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

3/ Modification

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de problèmes liés à ses fournisseurs ou si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : GRATUITE DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

En cas de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout ou partie du présent règlement, de proroger, écourter ou annuler le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre, la

responsabilité de la Société Organisatrice étant strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels d'acheminement de la Poste ni sur l'état dans lequel les bulletins de participation seront délivrés. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les informations fournies par les gagnants sont erronées, incomplètes ou ne sont pas enregistrées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les lots parviennent aux gagnants avec un retard qui rendrait impossible leur utilisation.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, et en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots et/ou du fait de leur utilisation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Toute fraude d'un participant pour participer au Jeu sera sanctionnée par l'élimination de sa candidature, sans préjudice.

En outre, il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AUTORISATION

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, et coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à CRM Services, 2 place de la Défense, CNIT 1- BP 440 - 92053 Paris La Défense Cedex.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est publié sur l'application du jeu présente sur www.facebook.com/BouleEtBill2.LeFilm.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT, LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La participation au Jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants au Jeu.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement et les cas particuliers non prévus par le présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable par la Société Organisatrice. A défaut, ce litige sera porté devant les tribunaux français compétents.